

## Cotisation des membres 2025-2026

### PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE le comité d'audit a analysé la projection des résultats de l'exercice en cours au 31 mars 2024, le budget proposé pour l'exercice 2024-2025 et le proforma de l'exercice 2025-2026 ;

ATTENDU QUE le proforma est calculé en fonction d'une augmentation annuelle de la cotisation de 15 \$ pour un membre régulier et 5 \$ pour un membre à la retraite ;

ATTENDU QUE cette augmentation est de 3.06 % comparativement à l'augmentation de l'IPC de 3.3 % au mois janvier 2024 ;

ATTENDU QUE cette augmentation supporte l'augmentation des dépenses annuelles en soutien aux opérations de l'Ordre, lesquelles fluctuent en grande partie selon l'IPC;

ATTENDU QUE cette augmentation contribue à une saine gestion financière de l'Ordre tout en assurant notre capacité à supporter les initiatives supplémentaires qui peuvent découler de notre prochaine planification stratégique ;

ATTENDU QUE ceci nous permet de maintenir l'équilibre budgétaire en 2025-2026 et le respect de la politique du fonds de roulement ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2025 comme suit :

Ingénieur	505,00 \$
-----------	-----------

Membre à la retraite	168,00 \$
----------------------	-----------

Membre invalide permanent	168,00 \$
---------------------------	-----------

Ancien président avant février 2019 et membre à vie	0,00 \$
---	---------

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au **31 mars 2025**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2025-2026.